

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS988

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 18

À l'alinéa 20, substituer au mot :

« troisième »

le mot :

« quatrième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour respecter davantage le processus d'investissement d'un fonds, il conviendrait de rapprocher la date à laquelle le FCPR doit être investi à hauteur de 75 %, de la fin de la période d'investissement généralement prévue pour ces fonds. Il faudrait pour cela déplacer la date d'atteinte du quota de 75 % de la fin du 3^{ème} exercice à la fin du 4^{ème} exercice afin de laisser le temps nécessaire au gérant pour réaliser une véritable analyse des entreprises sélectionnées et ainsi s'assurer du respect des intérêts des investisseurs.